

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRA ORDINAIRE DE L'AMI PUBLIC

Procès-verbal du 22 Novembre 2007 Assemblée Extraordinaire de l'AMI PUBLIC

Qui s'est tenue de 18 h 30 heures précises à 20 H à l'Assemblée Nationale, 126 rue de l'Université, 75007 Paris.
(1¹¹) salle : 4^{ème} Bureau

Suite à l'Assemblée extraordinaire du 22 novembre 2007, nous vous communiquons les modifications concernant le renouvellement des instances dirigeantes, et aussi l'approbation de la modification de l'article 8 des statuts concernant le conseil d'administration.

Les modifications suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

ARTICLE 8. - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 2 collèges :

Collège des fondateurs, membre d'honneur :

-Ce collège est composé de :

De membres fondateurs. Sont considérées comme tels, les personnes qui ont participé à la création de l'association (indiquer leurs nom, prénom,).

- Christian Blanc
- Martine Bidegain

Ils sont membres de droit du Conseil d'Administration,

Les membres fondateurs, en cas de disparition de l'un des leurs, peuvent proposer la désignation d'autre(s) membre(s) fondateur(s). Cette décision est prise par le Conseil d'Administration.

- De membres d'honneur. Ce titre honorifique peut être conféré par le Conseil d'Administration aux personnes, n'ayant pas adhéré à l'association, qui ont rendu des services notables à celle-ci. Ils sont dispensés du versement d'une cotisation.

- De membres honoraires. Ce titre honorifique est conféré par le Conseil d'Administration aux anciens dirigeants de l'association. Ils sont dispensés du versement d'une cotisation. Ces membres sont à ce jour les suivants :

- Alain de Vulpian
- François Dupuy

Collège Administrateurs

-Ce collège est composé de :

- De membres actifs. Les membres actifs sont les personnes, physiques ou morales participant ou intéressées par les activités développées par l'association et qui sont à jour de leurs cotisations.

Le nombre d'administrateurs de collège est fixé 7 membres au moins et 9 au plus, désignés par l'assemblée générale. Les membres du conseil sont élus pour 3 ans. Ils sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit au remplacement provisoire de ses membres, par cooptation. Ces cooptations doivent être ratifiées par la prochaine assemblée générale pour devenir définitives. Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres qu'ils substituent. Le conseil d'administration est ainsi composé :

Le conseil d'administration est ainsi composé :

Christian Blanc	François Dupuy
Martine Bidegain	Alain De Vulpian
Gérard d'Andréa	Claude Benard
Marc Ullman	Laurent Probst
Alain Faujas	Tarek Ghabarou
Hugues BOUTHINON-DUMAS	François Martin
Isabelle Proust	Catherine Gallou
Samuel Grasset	Daniel Franck

ARTICLE 9. - BUREAU

Suite à l'Assemblée Générale du 22 Novembre 2007, le conseil d'administration a choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- d'un président ; Catherine Gallou
- d'un vice-président ; Christian Blanc
- d'un vice-président ; Gérard d'Andréa
- d'un secrétaire général ; Laurent Probst
- d'un trésorier ; Daniel Franck